

## ANALYSE QUANTITATIVE

- **LES INFORMATIONS A COLLECTER**
- **INDICATEURS MINIMUM ET RECOMMANDÉS (PERSONNES, INSTITUTIONS, ACTIVITÉS, ETC.**
- **MENTION DE L'INDICATEUR SPÉCIFIQUE QUI EST VISÉ**

### I. ORGANE D'APPEL

#### Indicateur quantitatif minimum

1. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 13(a), critère d'évaluation (c) :
  - nombre de recours.

#### Indicateurs quantitatifs recommandés

2. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 13(a), critère d'évaluation (c) :
  - nombre (et pourcentage) de décisions entrées en force.
3. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 13(b), critère d'évaluation (c)
  - recours réglés dans le délai précisé par la loi/dépassant ce délai/non réglés (nombre total et en %).
4. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 13(c), critère d'évaluation (c) :
  - résultat des recours : rejetés ; décision en faveur de l'entité adjudicatrice ; décision en faveur du demandeur (en %).

### II. FINANCES

#### Indicateur quantitatif minimum

5. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 4(b) critère d'évaluation (b) :
  - factures relatives à l'acquisition des biens, travaux et services dans les délais (en % du nombre total de factures).

Source : Systèmes de GFP

### III. FINANCES et INSTITUTION DE CONTRÔLE

#### Indicateurs quantitatifs recommandés

6. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 12(b), critère d'évaluation (c) :
  - nombre d'audits de marchés spécialisés réalisés par rapport au nombre total d'audit (en%)
  - proportion d'audits de rendement (de performance) des marchés réalisés (en % du nombre total d'audits de passation des marchés).

7. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 12(c), critère d'évaluation (a) :

- proportion des recommandations issues des audits internes et externes mises en oeuvre dans les délais fixés par la loi (en %).

8. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 12(d), critère d'évaluation (a) :

- nombre de formations dispensées pour former les auditeurs internes et externes aux audits de passations de marchés.
- proportion des auditeurs formés aux passations de marchés (en % du nombre total d'auditeurs).

#### IV. SONDAGE

##### Indicateurs quantitatifs recommandés

9. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 5(d) critère d'évaluation (a) :

- Perception que l'institution normative/de réglementation ne se trouve pas en situation de conflit d'intérêts (en % de réponses).

10. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 10(a), critère d'évaluation (a) :

- perception de l'ouverture et de l'efficacité en matière de collaboration avec le secteur privé (en % de réponses).

11. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 10(b), critère d'évaluation (b) :

- perception des entreprises des conditions appropriées du marché des acquisitions publiques (en % de réponses).

12. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 13(c), critère d'évaluation (b) :

- proportion de fournisseurs qui perçoivent le système de contestation et de recours comme digne de confiance (en % de réponses).
- proportion de fournisseurs qui perçoivent les décisions relatives aux recours comme pertinentes (en % de réponses).

13. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 14(c), critère d'évaluation (d) :

- cadeaux destinés à assurer l'obtention de contrats publics : nombre d'entreprises avouant des pratiques contraires à l'éthique y compris l'offre de cadeaux (en %).

14. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 14(d), critère d'évaluation (a) :

- Pourcentage d'opinions favorables du public sur l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption (en % des réponses)

15. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 14(e), critère d'évaluation (c) :

- nombre d'organisations nationales de la société civile (OSC), y compris les bureaux nationaux des OSC internationales, exerçant une fonction de supervision et assurant un contrôle social de manière active dans la passation des marchés publics.

## **V. ARMP**

### **Indicateur quantitatif minimum**

16. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 6(a) critère d'évaluation (c) :

- entités adjudicatrices dotées des fonctions d'acquisition désignée et spécialisée (en % du nombre total d'entités adjudicatrices).

### **Indicateurs quantitatifs recommandés**

17. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 14(c), critère d'évaluation (d) :

- Entreprises/personnes physiques reconnues coupables de fraude et de corruption dans la passation des marchés publics : nombre d'entreprises/de personnes physiques poursuivies/condamnées ; interdites de participation à de futures passations de marchés (suspendues/exclues).
- responsables gouvernementaux reconnus coupables de fraude et de corruption dans la passation des marchés publics : nombre d'agents poursuivis/condamnés.

18. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 14(g), critère d'évaluation (a) :

- proportion d'entités chargées des acquisitions qui disposent d'un code de conduite ou d'éthique obligatoire comportant des dispositions spéciales pour les personnes qui sont impliquées dans la gestion des finances publiques, y compris la passation des marchés (en % du nombre total d'entités adjudicatrices).

19. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 14(g), critère d'évaluation (b) :

- agents intervenant dans la passation des marchés publics qui ont rempli des formulaires de divulgation d'informations financières (en % du total exigé par la loi).

## **VI. PORTAIL ELECTRONIQUE CENTRALISÉ**

### **Indicateurs quantitatifs minimum**

20. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 7(a) critère d'évaluation (c) :

- programmes de passation de marchés publiés (en % du nombre total de programmes de passation de marchés exigés)
- informations essentielles sur la passation des marchés publiées tout au long du cycle de passation des marchés (en % du nombre total de contrats)
- appel d'offres (en % du nombre total de contrats),
- adjudications de contrats (objet, fournisseur, valeur, amendements/avenants),
- précisions relatives à la mise en oeuvre des contrats (étapes, réalisation et paiement),
- statistiques annuelles sur la passation des marchés,
- décisions relatives aux recours publiées dans les délais prévus par la loi (en %).

21. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 13(c), critère d'évaluation (d)

- proportion des décisions relatives aux recours publiées sur une plateforme électronique centrale dans les délais précisés par la loi (en %).

## **Indicateurs quantitatifs recommandés**

22. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 7(a) critère d'évaluation (e) :

- proportion d'information et de données sur la passation des marchés publiée en formats de données ouvertes (en %).

## **VII. REVUE/ÉCHANTILLON DES MARCHÉS**

### **Indicateur quantitatif minimum**

23. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 9(c), critère d'évaluation (g)

- proportion de contrat avec des archives et des bases de données exhaustives et exactes (en %)

### **Indicateurs quantitatifs recommandés**

24. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 9(b) critère d'évaluation (j) :

- temps moyen pour l'acquisition de biens, travaux et services ;
- nombre de jours entre l'annonce/la demande de soumission et la signature du contrat (pour chaque méthode d'acquisition utilisée) ;
- nombre moyen (et %) d'offres qui sont recevables (pour chaque méthode d'acquisition utilisée) ;
- proportion de processus qui ont été menés en parfaite conformité avec les exigences de la publication (en %) ;
- nombre (et %) de processus couronnés de succès (adjudications réussies, ayant échoué, annulées, menées dans les délais prévus)

25. pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 9(c) critère d'évaluation (c) :

- pour le critère d'évaluation 9(c) (a) : retards (en % ; et retard moyen en nombre de jours)
- pour le critère d'évaluation 9 (c) (b) : mesures de contrôle de la qualité et réception définitive effectuée comme stipulé dans le contrat (en %) ;
- pour le critère d'évaluation 9 (c)(c) : factures payées pour l'acquisition des biens, travaux et services dans les délais (en % du nombre total de factures) ;
- pour le critère d'évaluation 9 (c) (d) : avenants aux contrats (en % du nombre total de contrats ; augmentation moyenne de la valeur du contrat en %) ;
- pour le critère d'évaluation 9 (c) (f) : pourcentage de contrats avec participation directe de la société civile (phase de planification, ouverture des offres/propositions, évaluation et adjudication du contrat, comme autorisé ; mise en oeuvre du contrat).

## **VIII. E-PROCUREMENT**

### **Indicateurs quantitatifs minimum**

pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 7(b) critère d'évaluation (a) :

- adoption de l'acquisition électronique
- nombre de procédures d'acquisition électronique en % du nombre total de procédures,
- valeur des procédures d'acquisition électronique en % de la valeur totale des procédures

pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 7(c), critère d'évaluation (d) :

- nombre total et valeur des contrats,
- passation de marchés publics en proportion des dépenses publiques et en proportion du PIB,
- valeur totale des contrats attribués par l'intermédiaire de méthodes concurrentielles durant le plus récent exercice financier.

### **Indicateurs quantitatifs recommandés**

pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 7(b), critère d'évaluation (d) :

- offres soumises en ligne (en %),
- offres soumises en ligne par des micros, petites et moyennes entreprises (en %)

Pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 10(b), critère d'évaluation (a) :

- nombre de fournisseurs enregistrés proportionnellement au nombre total de fournisseurs dans le pays (en %),
- proportion de fournisseurs enregistrés qui participent et obtiennent des marchés (en % du nombre total de fournisseurs enregistrés),
- nombre total et valeur des marchés attribués aux entreprises nationales/étrangères (et en % du total).

## **IX. BASE DE DONNÉES FOURNISSEURS**

### **Indicateur quantitatif recommandé**

pour étayer l'évaluation de l'indicateur subsidiaire 14(e), critère d'évaluation (d) :

- nombre de fournisseurs qui ont mis en place des mesures de conformité (de lutte contre la corruption) internes (en % de réponses).